



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 18 avril 2024

Le dix-huit avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 14/04/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Richard LOPEZ, M. Sébastien BESSON, M. Vincent CAILLÉ.

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ), Mme RAVELEAU DUAUT Magalie (pouvoir donné à M. Richard LOPEZ), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON).

Secrétaire de séance : M. Richard LOPEZ

2024-04-18-002 – PÔLE SANTÉ NOTIFICATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant ce qui suit :

Le marché de maîtrise d'œuvre a pour objet la restructuration intérieure, la rénovation énergétique et thermique des bâtiments et l'aménagement extérieur de l'ancienne école Saint-Joseph en vue de sa transformation en centre de santé. Le marché à procédure adaptée « Maîtrise d'œuvre » pour la réhabilitation du site de l'école St Joseph en un lieu dédié à la santé, a été lancé le 16 février 2024, avec comme date limite de remise des plis le 11 mars 2024 à 17h.

Après l'analyse des offres par le bureau d'études ÉQUIPAGE, il est proposé au conseil de valider l'attribution du marché au groupement CUB architecture / SLVI / AREST / URBATERRA pour une offre établie à 115 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDER l'attribution du marché au groupement indiqué dans la proposition.
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'attribution et à la notification de ce marché.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Richard LOPEZ

Le Maire
Benoît COUTEAU